

Liberté Égalité Fraternité

BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE:KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19



Blanchisserie industrielle : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés:

→ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage:

- → Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- → Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- → Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 8 mai 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

À PROPOS

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du <u>protocole</u> <u>national de déconfinement</u> pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit vous conduire :

- → À éviter les risques d'exposition au virus ;
- → À évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- → À privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Mesures organisationnelles

- → Le télétravail doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Il permet d'éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.
- → Lorsque la présence sur les lieux de travail est nécessaire, le séquencement des activités et la mise en place d'horaires décalés facilitent le respect des règles de distanciation physique en limitant l'affluence et la concentration des salariés et éventuels tiers (clients, prestataires...).
- → La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes dans un même espace afin de respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m².

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être **complétées par des mesures de protection individuelle**, telles que le port du masque.







Les bons réflexes

- → Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA); se sécher les mains avec du papier/tissu à usage à usage unique;
- → Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- → Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- → Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- → Respecter les mesures de distanciation physique :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre.
- → Aérer toutes les 3 heures pendant quinze minutes les pièces fermées ;
- → Nettoyer régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées.

Personnes en situation de handicap

- → En cette période de pandémie justifiant des mesures d'adaptation de postes et des modalités de travail plus exigeantes, l'insertion et le maintien en emploi de tous doivent être favorisés.
- → Assurez-vous que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique que vous instaurez permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- → Pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires, des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent, et ont été adaptés au contexte du **Covid -19** ». Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
- → Plus d'info sur : www.agefiph.fr/
- → Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur <u>travail-emploi.gouv.fr</u>



Organisez le planning des salariés :

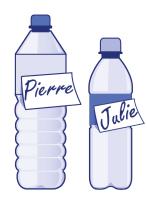
- → Dans le but de réduire les échanges lors des passations de consignes, privilégiez les cycles de travail plus long (réduction des rotations) et faites appel à du personnel connu ou expérimenté. Prévoyez, les cas échéant, des pauses plus nombreuses et réduisez les rythmes de travail.
- → Prévoyez la prise en charge du retour en taxi en cas d'horaires de fin de poste non compatibles avec les transports en commun.
- → Organisez les pauses par rotation pour respecter les distances et limiter les contacts.

Organisez la répartition spatiale des locaux :

- → Organisez les lieux de réception du linge sale dans une pièce dédiée.
- → Anticipez la hausse d'activité consécutive au contexte de la pandémie en créant au besoin des espaces faisant office de stocks tampons.
- → Établissez au mieux un sens de circulation unique pour éviter que les personnes se croisent.
- → Prévoyez la présence d'une seule personne dans le vestiaire ou sinon organisez le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes.
- → Matérialisez par un marquage au sol ou tout autre moyen la distance nécessaire d'au moins un mètre, y compris dans les lieux de pause et de repas. S'installer en quinconce aux tables de repas.

Consignes transversales:

- → Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi : des surfaces de travail, des outils, poignées de portes et boutons, matériels, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...), et des équipements de travail collectifs (machines à café, photocopieurs...).
- → Affichez « se laver ou se désinfecter les mains avant et après utilisation de tout matériel commun ».
- → Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelle.
- → Si possible, laissez les portes ouvertes.
- → Disposez sur/ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuietout, sacs-poubelle...



- → Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels.
- → Prévoyez un protocole d'intervention pour les hypothèses où les salariés sont confrontés à une situation particulière (linge potentiellement contaminé...):
 - conduite à tenir, modes opératoires,
 - mesures de protection individuelle.





- → Nettoyez le poste de travail a minima au début de la prise de poste.
- → Faites porter les protections individuelles usuelles et identifiez les cas dans lesquels le port de protections spécifiques est rendu nécessaire par la provenance du linge à nettoyer (combinaison, masque FFP2...).
- → Supprimez les brossages ou toute opération susceptible de générer des projections.
- → Repassage : faites nettoyer régulièrement les poignées des fers et les organes de service des différents équipements de travail communs.
- → Nettoyez la salle de pause et toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque pause.





- → Assurez-vous du respect du plan de nettoyage.
- → Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables (gel hydroalcoolique, lingettes, savons, sacspoubelle...)
- → Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour, et assurez-vous de la présence de savon et de moyens de séchage en permanence.
- → Ajustez l'organisation du travail et les mesures prises en fonction des retours du personnel sur la mise en oeuvre des nouvelles procédures.